

Renseignez-vous avant de partir : préparatifs de voyage pour les affectations des médecins suppléants

PROGRAMME DE SUPPLÉANCE POUR LES SPÉCIALISTES DU NORD

Le présent document se veut un guide de référence rapide à l'intention des médecins suppléants avant de prendre des dispositions de voyage. Veuillez consulter les lignes directrices propres au programme sur le formulaire de demande de remboursement des dépenses, ainsi que les ressources supplémentaires disponibles sur le site Web avant l'affectation de votre médecin suppléant et la présentation de votre demande de remboursement des dépenses.

ADMISSIBILITÉ EN FONCTION DE L'ITINÉRAIRE DIRECT DU VOYAGE

- Les frais et dépenses de déplacement applicables sont admissibles à l'affectation du suppléant ou à partir de celle-ci par l'itinéraire le plus direct à partir du domicile ou du lieu de pratique du suppléant. Les demandes de remboursement qui dépassent l'équivalent de l'itinéraire direct seront calculées au prorata.
- Si vous n'êtes pas certain de l'itinéraire le plus direct à partir de votre domicile/emplacement où vous exercez votre profession, veuillez communiquer avec le Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord avant de faire des réservations.
- La durée maximale d'une escale lors d'un voyage en avion à destination ou en provenance d'une localité de suppléance est de 7 jours.
- Les médecins de l'extérieur de la province qui choisissent de se rendre au lieu où ils sont affectés en voiture (plutôt qu'en avion) seront admissibles à du kilométrage jusqu'à concurrence du coût de l'équivalent de vol direct.

DÉPENSES ADMISSIBLES DURANT L'AFFECTATION

- Les médecins peuvent réclamer les frais engagés dans la localité de suppléance pour tous les jours de travail approuvés et les jours de dépenses supplémentaires jusqu'à un jour avant ou après l'affectation de suppléance approuvée.
- Si la localité a prévu des jours de congé pendant votre affectation, veuillez confirmer auprès du Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord si ces dates seront admissibles au remboursement des dépenses.
- Les médecins sont admissibles au remboursement des frais de déplacement associés à un voyage aller-retour à la maison pendant les affectations qui comprennent un minimum de 10 jours ouvrables.
 - Nota : les frais de déplacement ne sont pas admissibles pour les déplacements au milieu d'une affectation.
- Les médecins peuvent réclamer les frais de déplacement à destination et en provenance de la localité lorsque le déplacement a lieu jusqu'à sept jours avant ou après l'affectation du médecin suppléant. Aucune dépense supplémentaire dans la localité ne sera admissible à un remboursement.

EXIGENCES LIÉES AUX REÇUS

Tous les reçus doivent comprendre les renseignements suivants pour que votre demande de remboursement soit prise en considération :

- Preuve de paiement
- Reçu détaillé avec les dates de frais et de services
- Renseignements sur le fournisseur

REÇUS AU NOM DU MÉDECIN SUPPLÉANT

- Les frais de suppléance doivent être payés et réservés au nom du médecin suppléant pour être remboursés (les frais au nom du personnel administratif ou du conjoint du médecin suppléant ne sont pas admissibles).

REÇUS ÉGARÉS

- Les reçus originaux sur papier (ou les reçus électroniques, s'il y a lieu) sont requis pour le remboursement.
- Comme pratique exemplaire, nous encourageons les médecins à prendre des photos des reçus de petits montants (p. ex., les reçus pour l'essence et le taxi) immédiatement après l'achat, afin d'atténuer les problèmes si le reçu est perdu pendant le déplacement. Nous encourageons également les médecins à payer par carte de débit ou de crédit pour l'enregistrement supplémentaire de leur achat.

RÉSERVATION EN LIGNE

- Les fournisseurs de services de voyage en ligne et les sites Web de tiers ne sont pas toujours en mesure de fournir des reçus détaillés qui répondent aux exigences de traitement du remboursement.
- Les médecins qui ne sont pas en mesure d'obtenir des reçus qui répondent aux exigences de traitement du programme, après avoir utilisé ces moyens de réservation ne seront pas remboursés.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ces dépenses comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Repas
- Assurance de l'ACPM et frais d'obtention d'un certificat d'inscription pour exercer la médecine en Ontario
- Frais de téléphone, d'Internet et de données
- Coûts supplémentaires liés aux déplacements de la famille ou aux déplacements non liés à l'affectation du médecin suppléant
- Assurance vol/voyage
- Les classes tarifaires qui comprennent la nourriture ou les boissons ou toute autre forme de service de salon (avion ou train)
- Frais postaux